



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 SEPTEMBRE 2007 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un août deux mil sept (affichage le même jour) par Madame Véronique DEVAUX, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 06 septembre deux mil sept à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 31 août 2007

Affichage le : 31 août 2007

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Membres votants : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Véronique **DEVAUX**, Madame Monique **DALISSIER**, Monsieur Jacques **DRÉVETON**, Madame Sylvia **TRÉVIS**, Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Madame Maryvonne **BION** ; Monsieur Camille **DESSE**, Monsieur Ludovic **MÉNARD**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Madame Évelyne **CANTIN** (ayant donné pouvoir à Madame Véronique **DEVAUX**), Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER** (ayant donné pouvoir à Madame Monique **DALISSIER**), Mademoiselle Nathalie **SIMON** (ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques **DRÉVETON**), Monsieur Albert **LANDFRIED** (ayant donné pouvoir à Madame Sylvia **TRÉVIS**), Monsieur Michel **PROFFIT**, Monsieur Jacques **JUMEAU** (ayant donné pouvoir à Monsieur Camille **DESSE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ludovic **MÉNARD**

Le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2007 est signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

SAFER – ACQUISITION PARCELLES AB 102 ET 124 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 821-2007

Suite à l'acquisition par la mairie des parcelles AB 102 et 124 (propriété KOLLER), le montant de cette transaction s'élève à 4 822.29 € TTC + environ 1 150 € de frais notariés.

Sur le budget 2007, nous disposons de la somme de 5 000 €. Deux demandes de subventions ont été soumises : 30 % au Conseil Général et 30 % à l'Agence des Espaces Verts. En attendant ces décisions, nous devons nous acquitter de la totalité de la somme à la signature de l'acte de vente (avant le 31 décembre prochain), soit : 5 972.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'achat de deux terrains (parcelles AB 102 et 124) sur la commune de TRILBARDOU, par l'intermédiaire de la SAFER Ile de France.

CONSIDÉRANT que le compte 2111 n'a pas été suffisamment approvisionné.

DECIDE:

1) DE PORTER au Budget les modifications suivantes:

D 61522 – Entretien de bâtiments:	- 1 200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 1 200.00 €
D 023 – Virement à la section investissement	+ 1 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement	+ 1 200.00 €
D 2111 – Terrains nus	+ 1 200.00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles	+ 1 200.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 1 200.00 €
TOTAL R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 1 200.00 €

1) D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

EMPRUNT DU CRÉDIT AGRICOLE – PASSAGE À TAUX FIXE

Délibération n° 822-2007

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager le capital restant dû du prêt n° 00026820333 souscrit en taux variable en effectuant un passage à taux fixe. Les principales caractéristiques du prêt initial sont les suivantes :

N° 00026820333 Montant : 183 000 € Durée : 240 mois Périodicité : Trimestrielle
mise en place : 15/09/2005 Taux variable : Index euribor 12 mois + marge 0,10%

Elle expose les conditions proposées par le Crédit Agricole de la Brie pour réaliser cette opération à la date du 15.09.2007 :

- Règlement :
 - Refinancement : du capital restant dû : 169 310.86 € aux conditions suivantes :
 - Taux : 4.85 % Périodicité : Trimestrielle
 - Durée : 18 ans Profil d'amortissement : Echéances Constantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que la différence entre le taux variable et le taux fixe est inférieur à 0.20 % pour les 12 prochains mois.

CONSIDERANT que l'augmentation des taux en général est difficile à anticiper.

CONSIDÉRANT qu'il est plus sûr pour la collectivité de s'assurer un taux fixe pour la durée restante du prêt.

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER les modalités de réaménagement proposées par Madame le Maire et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

2) D'INSCRIRE les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

3) DE PRENDRE en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

4) D'HABILITER Madame le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES CLASSES DE L'ÉCOLE MATERNELLE - ORDONNANCEMENT

Délibération n° 823-2007

Suite au rapport de l'entreprise FABRELLO concernant le diagnostic amiante et plomb La commission des travaux, réunie les 05 et 18 juillet dernier, a confirmé la nécessité de faire entreprendre les travaux de peinture dans les classes de l'école maternelle, dès cet été. Après consultation d'une dizaine d'entreprises, 5 ont présenté des devis (de 10 000 à 17 000 €).

L'entreprise A.D.R. de Pavillon sous Bois a été retenue pour un total de 10 000 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT l'obligation d'effectuer ces travaux de peinture dans les classes de l'école maternelle, dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRANT que la période des vacances scolaires d'été est la plus propice pour effectuer ces gros travaux.

CONSIDERANT l'avis positif de la commission des travaux.

CONSIDÉRANT l'entreprise choisie apportant toutes les garanties de bonne exécution

DÉCIDE :

1) D'ORDONNER le paiement de la facture de l'entreprise A.D.R. d'un montant de 10 000 € TTC à l'article 21318

2) D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION "CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE" avec INITIATIVES 77

Délibération n° 824-2007

Divers travaux sont à prévoir dans les prochaines semaines :

- Le dessouchage de la bande de terrain acheté (face au FPL)
- La mise en sécurité de l'arrière du bâtiment de la ferme (bouts de verre, gouttières à enlever) suppression

des portes pour des raisons de sécurité (vol de matérieletc....)

Afin de faire effectuer ces travaux à moindre coût, il nous est proposé une nouvelle convention avec INITIATIVES 77, du 1^{er} septembre au 11 décembre 2007.

La participation forfaitaire de la commune sera de 295.50 € HT par semaine travaillée.

Le chef de chantier estime que deux semaines seront nécessaires pour l'ensemble des travaux.

Concernant le dessouchage, il est envisagé de louer une mini-pelle 3 jours. (*environ 600 € HT*)

Concernant la mise en sécurité de l'arrière du bâtiment, le devis de fournitures de matériaux s'élève à 1 547.49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT la proposition faite par INITIATIVES 77, dans le cadre de la C.A.P.M., en vue de réaliser des travaux par les personnes bénéficiant des minima sociaux et cherchant à retrouver une cohésion sociale.

CONSIDÉRANT qu'une des priorités du Conseil Municipal a toujours été d'apporter, dans la mesure de ses moyens, l'aide nécessaire en vue de lutter contre l'exclusion professionnelle et en favorisant l'accès à des emplois permettant à des personnes en difficultés d'insertion de regagner leur propre estime.

CONSIDÉRANT que des travaux de dessouchage aux abords de la salle intercommunale ainsi que des travaux de mise en sécurité du bâtiment communal, ruelle des Prés, doivent être effectués.

CONSIDÉRANT que les charges financières incombant à la commune ont été inscrites au budget primitif 2007

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER les termes de la convention avec Initiatives 77, prévue du 01 septembre 2007 au 11 décembre 2007, pour une participation forfaitaire de 295.50 € H.T. par semaine travaillée.

2) D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CRÉATIONS D'INDEMNITÉS DIVERSES POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL – STAGIAIRE ET TITULAIRE

Délibération n° 825-2007

Le Centre de Gestion nous informe que la délibération n° 781-2006 concernant les attributions d'indemnités est incomplète: il faut préciser la suppression ou la réduction d'une indemnité en cas d'un arrêt prolongé d'un agent. Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans les remboursements de la SOFCAP (assurance du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et notamment l'article 2.1.1 qui fixe les règles en matière d'heures supplémentaires

Vu le même décret et notamment l'article 7 qui décrit le mode de calcul des I.H.T.S.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 qui crée une nouvelle indemnité dite « Indemnité d'Administration et de Technicité »

Vu le décret 2003-1013 qui précise que les emplois et missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires font l'objet d'une délibération.

Vu la Loi du 26 janvier 1984, complétée par le décret du 6 septembre 1991 et notamment, l'article 88 qui prévoit que cette indemnité est transposable à la fonction publique territoriale.

Vu l'article 5 du décret du 14 janvier 2002 qui impose une modulation dans l'attribution de l'IAT, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, c'est pourquoi le versement de l'IAT est mensuel (article 6 du décret précité)

Vu le décret n° 97.1123 du 26 décembre 1997 qui détermine l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures -

CONSIDÉRANT que les emplois créés nécessitent l'attribution de ces indemnités au titre :

Pour les I.H.T.S.

- D'une présence demandée supérieure à 35 heures par semaine, dans la limite maximum de 40 heures hebdomadaires.
- Que les tâches demandées porteront essentiellement sur :
 - l'entretien des espaces verts
 - l'entretien des bâtiments communaux
 - l'entretien des rues, routes et bas-côtés de la commune
 - de veiller à la sécurité des habitants (salage, marquage au sol, etc....)
 - et toutes autres tâches ponctuelles, rentrant dans les attributions des postes créés.

Pour les I.A.T.

- Ces Indemnités compenseront la faiblesse des salaires en début de carrière et permettront l'ajustement desdits

salaires sur ceux qui sont versés par les communes pour lesquelles les agents auront éventuellement travaillé antérieurement.

Pour les I.E.M.P.

- Indemnités octroyables aux fonctionnaires des filières administratives et techniques.

DÉCIDE :

- 1) D'AUTORISER** la création d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires effectifs.
- 2) D'AUTORISER** la création d'Indemnités d'Administration et de Technicité, avec un coefficient pouvant varier de 1 à 8.
- 3) D'AUTORISER** la création d'Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures, avec un coefficient pouvant varier de 0.8 à 3.
- 4) DE SUPPRIMER** ces primes, partiellement ou en totalité, devant un manque d'assiduité constaté et/ou blâme.
- 5) DE MODULER** le maintien du régime indemnitaire, en cas de maladie, comme suit :

Durant les 30 premiers jours d'absence pour maladie:	maintien de 100 % des diverses indemnités
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jours d'absence pour maladie:	maintien de 50 % des diverses indemnités
Du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jours d'absence pour maladie:	maintien de 25 % des diverses indemnités
Après 90 jours d'absence pour maladie:	plus d'indemnité
- 6) D'ANNULER** et de remplacer la délibération n° 681-2006.
- 7) D'AUTORISER** Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADHÉSION AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délibération n° 826-2007

L'Action sociale en faveur des agents territoriaux

L'Article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service.

Ces dispositions sont d'application immédiate et confirmées par la Sous-préfecture de Meaux.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

*** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE METTRE EN PLACE une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : **1^{er} septembre 2007**

2) DE VERSER au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 - article 6478 du budget.

3) DE DÉSIGNER Monsieur Camille DESSE en qualité de délégué élu

4) D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention d'adhésion au CNAS et toutes pièces afférentes à ce dossier.

HABILITATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE – NON RESPECT D'UN REFUS DE PC MODIFICATIF

Délibération n° 827-2007

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un dossier de non respect d'un refus de PC modificatif, concernant la création de logements appartenant à Monsieur et Madame Michel PROFFIT:

Monsieur Michel PROFFIT n'a pas attendu l'accord du Permis de Construire modificatif pour faire effectuer les travaux (sept appartements au lieu de cinq).

Travaux non conformes :

- Pose de 7 compteurs EDF
- Création de 7 VELUX
- Création d'un étage
- Façade ouest non conforme (ouvertures, avancées de toiture, limites séparatives...)

A réception du refus du Permis de Construire instruit par la DDE, Madame le Maire, en présence de Madame DALISSIER, a reçu immédiatement Monsieur PROFFIT, en mairie, pour l'en informer en lui demandant de justifier les travaux effectués sans autorisation et de les interrompre. Malgré la demande de Madame le Maire de faire cesser les travaux, ceux-ci ont continué.

Un Procès Verbal a été dressé par la gendarmerie d'Esblly, suivi d'un Arrêté Interruptif de Travaux, qui sont restés sans effet.

Monsieur PROFFIT a fait appel à un avocat obligeant la Commune à prévoir la défense de ses intérêts par voie de justice.

A la demande de l'avocat mandaté par la S.M.A.C.L., le Conseil Municipal doit délibérer afin d'habiliter Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux que ce vote est nécessaire **pour permettre à la Commune de bénéficier d'un avocat à titre gratuit** dans le cadre de l'assurance communale, évitant ainsi que les honoraires soient à la charge des contribuables.

Monsieur Jacques DRÈVETON précise que des ouvertures ont été bouchées et que les VELUX n'ont rien à voir avec le Permis de Construire.

Madame DEVAUX lui rappelle que, même si toutefois des ouvertures ont été bouchées, la façade ouest, en aucun cas ne peut être conforme au PC accordé en 2004.

Madame Sylvia TRÉVIS et Monsieur Gilbert MIGNOT soulignent que Monsieur Michel PROFFIT ayant été maire pendant 24 ans, connaît parfaitement la réglementation.

Monsieur Ludovic MÉNARD pense que Monsieur PROFFIT devrait venir s'expliquer. Messieurs DRÈVETON et DESSE sont d'accord.

Madame DEVAUX déplore l'absence de Monsieur PROFFIT.

Plusieurs membres du Conseil Municipal sont indignés.

Madame le Maire propose de délibérer en ce sens afin que le dossier puisse être instruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONTRE** : 2 voix (**Monsieur DRÈVETON, 2^{ème} adjoint au Maire** ainsi que le pouvoir donné par **Melle SIMON**)
- ABSTENTION** : 3 voix (**Monsieur DESSE**, ainsi que le pouvoir donné par **Monsieur JUMEAU**)
(**Monsieur MÉNARD**)
- POUR** : 8 voix (**Madame DEVAUX**, ainsi que le pouvoir donné par **Madame CANTIN**)
(**Madame DALISSIER**, ainsi que le pouvoir donné par **Madame FÉRON-DALISSIER**)
(**Madame TRÉVIS**, ainsi que le pouvoir donné par **Monsieur LANDFRIED**)
(**Monsieur MIGNOT**)
(**Madame BION**)

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel PROFFIT, élu au Conseil Municipal, ancien Maire de TRILBARDOU (durant 24 ans), doit respecter la réglementation d'urbanisme au même titre que n'importe quel administré et qu'il est sensé montrer l'exemple.

CONSIDÉRANT que Monsieur PROFFIT a ignoré la requête de Madame le Maire lui demandant l'arrêt des travaux dès le 29 juin 2007.

CONSIDÉRANT que le Permis de Construire initial n'est pas affiché conformément au Code de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de dénoncer et de faire cesser toute infraction flagrante et caractérisée.

CONSIDÉRANT que toute construction réalisée en infraction du Permis de Construire est un acte lésant gravement la collectivité publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer à Madame le Maire le droit d'ester en justice.

DÉCIDE :

1) D'AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire opposant la commune de TRILBARDOU à Monsieur et Madame Michel PROFFIT.

DIVERS

1) SAFER

a - Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la SAFER concernant l'avis défavorable à l'exercice du droit de préemption de la SAFER sur la vente de la parcelle AB 142 par le Commissaire du Gouvernement Finances.

b - Madame le Maire donne lecture d'un courrier du propriétaire de la parcelle Y0097 déclarant ne plus être vendeur de son bien.

2) Impasse des Bleuets

Madame le Maire donne lecture du jugement de la dernière ordonnance rendue le 27 juillet 2007 par le TGI de Meaux.

A la demande de toutes les parties excepté le Syndicat des Eaux, un nouvel expert est enfin chargé de d'établir les causes et les responsabilités suite au sinistre du 12 août 2006, pour le 30 novembre prochain.

C'est avec soulagement que les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de cette décision en espérant, enfin, que la situation actuelle évolue rapidement.

3) Rentrée scolaire école DENISOT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de certains problèmes rencontrés à l'occasion de la rentrée scolaire à l'école DENISOT.

En effet, deux enfants domiciliés à PRECY SUR MARNE n'ont pu être acceptés.

Le mercredi précédent la rentrée, Madame le Maire, avec le renfort de la gendarmerie, a procédé à l'expulsion d'une caravane dans un terrain, ruelle des Prés. La propriétaire a demandé un délai de 48 heures pour évacuer la caravane. Madame le Maire a obtenu, en échange de son accord, un document manuscrit stipulant que cette personne habitait PRECY SUR MARNE... La caravane est bien partie le vendredi suivant mais parallèlement les deux enfants avaient été inscrits à l'école de TRILBARDOU avec des certificats de radiation de PRECY...

N'étant pas domiciliés sur notre Commune, ces enfants n'ont pas été acceptés.

4) Plots rue de la Libération

Monsieur et Madame ROUSSEAU-BARBILLON remercient chaleureusement le Conseil Municipal pour avoir permis la pose de plots, rue de la Libération.

5) Regroupement d'Habitants de Trilbardou

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une pétition du Regroupement d'Habitants de Trilbardou concernant le passage des camions se rendant vers les carrières de la REP.

Cette pétition a été envoyée au Conseil Général avec copies au Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durable ainsi qu'au Conseil Régional.

Le Conseil Général a prévenu la Mairie que des boucles de comptage avec contrôle de vitesse seraient mises en place dans les prochaines semaines... Madame le Maire souligne, qu'apparemment cette pétition semble être plus efficace que les diverses demandes de la Mairie (notamment l'aménagement de l'entrée de TRILBARDOU en septembre 2006) faites au Conseil Général.

6) Panneau d'affichage - Courrier à l'attention du Conseil Municipal

Madame le Maire donne lecture d'un courrier, accompagné d'une pétition regroupant 26 signataires, de Monsieur TUFFIN, habitant de TRILBARDOU :

Les pétitionnaires contestent les divers affichages et emplacements d'affichages sur la Commune de TRILBARDOU.

Madame le Maire souligne que notre affichage est conforme au CGCT et qu'un boîtage sera effectué afin de préciser aux administrés que la Mairie et son personnel administratif sont attachés au respect des lois.

7) SPORTISSIMEAUX

Le club Zanshin-kan participera à SPORTISSIMEAUX les 8 et 9 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BION fait part au Conseil Municipal des éléments suivants :
 - Suite aux travaux de la ferme BOUVRAIN des camions stationnent sur les « zébras jaunes » et gênent la circulation.
 - Un camion semble stationner depuis plusieurs jours au niveau du monument Galliéni, sur la RN3.
 - Deux cambriolages ont été signalés sur la commune de Vignely.
- Madame DALISSIER pense que l'installation d'un miroir au niveau du parking en projet serait bien utile.
- Monsieur MIGNOT est scandalisé par les automobilistes qui se garent sur le terre-plein fleuri (par Madame DALISSIER) à la sortie de TRILBARDOU, alors que le parking de la salle intercommunale est à quelques mètres.

Les Conseillers n'ayant plus de question, les personnes présentes dans la salle souhaitent intervenir :

- Des habitants de la rue Galliéni précisent que ce sont les camions de la REP, les plus dangereux et qu'ils disposent de photos et vidéos.
- Des plots sont demandés à l'instar de la rue de la Libération. Madame le Maire fera le nécessaire selon les possibilités des largeurs de trottoirs.
- Suite à quelques questions concernant l'entretien des passages piétons et des feux tricolores rue Galliéni, Madame le Maire précise que c'est la DDE qui a en charge l'entretien de cette route départementale mais que les feux sont entretenus par la REP.
- Certains soulignent le gaspillage en eau des fontaines accessibles... Mais les Communes sont dans l'obligation de laisser ces points d'eau.
- Il est demandé si les Communes faisant parties du canton de Meaux peuvent bénéficier de tarifs préférentiels au sein des diverses associations communales. Ces associations sont privées et leur fonctionnement est indépendant du canton. Monsieur DESSE précise que Le GIJA (de Jablines) fonctionne avec des laissez-passer annuels (7 € en 2007) pour l'ensemble des Communes.
- À la demande d'un administré concernant l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants, celle-ci est prévue dans le cadre du Contrat Rural.

La séance est levée à 22 h 40